



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN - Monsieur Julien BOURVEN - Madame Nathalie LAZIC - Madame Delphine ROQUES - Monsieur Mourad SAOUD - Monsieur Serge LECLERC - Monsieur Salem BELHOUAS - Madame Marie AUDOIN - Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : /

ETAIT REPRÉSENTÉE : /

ETAIENT ABSENTES :

Madame Zahia TAZAMOUCHE - Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PARA

Membres composant le Conseil : 13

en exercice : 13

Présents : 11

Représenté : 0

Excusé : 0

Absents : 2

Ont voté : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur les assurances

Le marché public portant sur les assurances de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Choisy-le-Roi arrive à son terme le 31 décembre 2026. Afin de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commandes entre la commune et le CCAS doit être constitué.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Elle impose notamment la signature d'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre de la présente convention soumise à l'approbation du conseil d'administration, la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour charge de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant.

Si l'estimation financière du marché requiert une procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration :

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260928-DELIB202644-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- D'approuver la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à la souscription d'assurances pour les deux personnes publiques ;
- Et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 mai 2026 déléguant au Président et à la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale la totalité des attributions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que les précédents contrats d'assurance souscrits par le groupement de commandes en 2022 arrivent à leur terme le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des assurances en cas de dommages causés par la personne publique ou sinistres subis par l'Administration,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les prestations d'assurance,

Considérant la volonté de la Commune et du Centre communal d'action sociale de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

Considérant la nécessité d'approuver une convention de groupement de commandes régissant le fonctionnement de cet achat mutualisé.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à la souscription d'assurances, ainsi que la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune.

Article 4 - Dit que les prestations objets de ce groupement sont prévues au budget du CCAS.

Article 5 - Autorise la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2026

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA
Président du CCAS